

honnête encourra l'expulsion et pourra être expulsé par un vote de la majorité des membres présents à une assemblée convoquée à cette fin, en annonçant six jours d'avis préalable.

Article XIV.

Le club marchera deux fois par semaine durant la saison d'hiver. Le plus ancien officier présent marchera le premier et aucun autre membre ne devra le dévancer sans son consentement. Avant le départ, celui qui doit conduire la marche, nommera un membre expérimenté pour conduire l'arrière marche.

L'assemblée annuelle aura lieu le troisième mercredi de Novembre.

XV.—Courses annuelles.

Les courses annuelles auront lieu le troisième samedi de février, chaque année ; le programme et les prix seront fixés par les officiers du club, à une assemblée qui se tiendra en janvier.

Le club donnera une coupe chaque année, pour laquelle devront concourir les membres, (à la course annuelle,) qui n'ont pas encore gagné une coupe, ou dans une course de club de raquette ouverte, d'un mille, dans une année précédente.